

YÉMEN

Des condamnations à mort prononcées à l'issue de procès inéquitables

Index AI : MDE 31/010/2004

ÉFAI

ARTICLE DESTINÉ AU SITE

news.amnesty

Trois hommes ont été condamnés à mort par des juridictions de première instance au Yémen à l'issue de deux procès distincts non conformes aux normes internationales d'équité. Aux termes du droit international, la peine capitale ne peut être prononcée si un procès est inéquitable de quelque manière que ce soit.

Étant donné les irrégularités de grande ampleur qui ont entaché les procès de première instance, les procédures d'appel devraient au minimum se dérouler dans le respect des normes internationales. Quoi qu'il en soit, si la Cour d'appel confirmait les sentences capitales, Amnesty International estime que le gouvernement yéménite devrait veiller à ce qu'elles soient commuées.

Hizam Saleh Megalli a été jugé avec 14 autres personnes accusées de participation à l'attentat à l'explosif contre le pétrolier français Limberg, perpétré au Yémen le 6 octobre 2002 et qui avait entraîné la mort d'un membre de l'équipage. Hizam Saleh Megalli a été condamné à mort et les 14 autres accusés, dont l'un était jugé par contumace, ont été condamnés à des peines comprises entre trois et dix ans d'emprisonnement.

Jamal al Badawi et Abd al Rahim al Nashiri, poursuivis pour leur participation à l'attentat à l'explosif perpétré le 12 octobre 2000 contre le destroyer américain *USS Cole*, ont été condamnés à mort, le 29 septembre 2004, à l'issue d'un procès distinct. *L'USS Cole* faisait le plein de carburant dans le port d'Aden, au Yémen, quand deux hommes à bord d'un petit bateau rempli d'explosifs sont entrés en collision avec le destroyer, causant la mort de 17 soldats américains. Les quatre autres hommes jugés dans le cadre de cette affaire ont été condamnés à des peines comprises entre cinq et dix années d'emprisonnement. Abd al Rahim al Nashiri, qui a été jugé par contumace, serait détenu par les autorités américaines ; Amnesty International ignore le lieu de détention de cet homme. Les avocats auraient interjeté appel des verdicts dans ces deux affaires.

L'organisation reconnaît que les gouvernements sont tenus de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions prévues par la loi conformément aux normes internationales, mais elle est inconditionnellement opposée à la peine de mort. Les condamnations à mort ne doivent pas être confirmées car elles constituent une violation du droit à la vie.

Les débats dans les deux procès ont été entachés de graves irrégularités. Les avocats de la défense se sont plaints de n'avoir pas bénéficié des mêmes droits que les avocats de l'accusation. Ils n'ont pas été autorisés à rencontrer leurs clients en privé en détention et n'ont pu s'entretenir avec eux que durant les audiences.

Un certain nombre d'avocats préoccupés par les irrégularités de procédure ont boycotté les audiences puis se sont retirés du procès. Dans une déclaration à la presse, les avocats des accusés dans l'affaire du Limberg ont affirmé : « *Nous nous sommes trouvés face à une cour de sûreté de l'État qui ne présente aucune des garanties les plus fondamentales d'équité.* »

Les avocats de la défense dans l'affaire de l'*USS Cole* ont déclaré à Amnesty International qu'ils n'avaient pas eu accès au dossier de leurs clients alors que l'accusation avait pu les consulter. Seuls quelques documents leur ont été communiqués par la suite. Les avocats se sont également plaints que les principaux éléments de preuve retenus contre leurs clients étaient basés sur des déclarations qui auraient été recueillies par les forces de sécurité et par le parquet. Les accusés auraient nié avoir fait de telles déclarations qu'ils avaient apparemment refusé de signer.

Par ailleurs, plusieurs des accusés dans l'affaire du Limberg se sont plaints d'avoir été torturés durant leurs interrogatoires dans les locaux de la Sécurité politique à Sanaa. Ils ont sollicité à maintes reprises leur transfert dans la prison centrale, un centre de détention civil de la capitale, mais leur demande a été rejetée.

La procédure d'appel est en cours dans les deux affaires. Il est essentiel que les avocats et les accusés aient accès à l'ensemble des éléments de preuve à charge et qu'ils puissent exercer leur droit à la défense en toute transparence. ●